



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 122/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers absents : 33

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Véronique HERBE (procuration à Marjorie SABATON), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'assainissement d'eau potable en terrain privé entre les COINDIVISAIRES et l'agglomération du Gard Rhodanien.

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5.5211-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L3152-1 et L 152.2

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée :

- section B numéro 818 sise « Le Grand Treillas » commune de Gaujac,

Considérant l'accord du propriétaire de la dite parcelle

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 3 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B N° 818 pour une canalisation d'eau potable pour 45 ml sur une largeur totale de 6 mètres et pour les ouvrages d'eau potable (1 vidange, 6 bouches à clés, 2 coudes) convention joint à la présente.
- D'accepter la prise en charge des frais liés à l'acte administratif constitutif des dites servitudes de passage,
- De dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'année en cours,
- De prendre acte que le délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour ladite commune assurera l'entretien et les réparations sur les ouvrages d'eau et d'assainissement en cas de défaillance,
- De dire que la présente peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien